

I

*Le Ministre des Affaires étrangères du Canada au Chargé d'affaires
des États-Unis d'Amérique*

Ottawa, le 8 mai 2009

Note n° JLAB-0039

Monsieur Terry Breese
Ministre-Conseiller et Chargé d'affaires, a.i.
Ambassade des États-Unis d'Amérique
490 promenade Sussex
Ottawa, ON K1P 5T1

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire référence à l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique portant création d'une fondation binationale pour les échanges dans le domaine de l'éducation*, fait à Washington le 15 novembre 1999, tel qu'amendé (ci-après désigné « Accord »).

Je propose, au nom du gouvernement du Canada, que les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord soient amendés et se lisent dorénavant comme suit :

Article 9, paragraphe 1

« Le présent Accord entre en vigueur à sa signature et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé. La Fondation existe aussi longtemps que celui-ci est en vigueur. »

Article 9, paragraphe 3

« Chaque Gouvernement peut dénoncer par écrit l'Accord, auquel cas celui-ci se termine trente (30) jours après le terme de la première année civile commençant après la date de la note de dénonciation. »

Toutes les autres conditions de l'Accord demeurent les mêmes.